

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute personne souhaitant bénéficier du Service France Téléphone proposé par France Téléphone prévu à l'article 1 des présentes conditions générales peut s'inscrire auprès de France Téléphone. France Téléphone mettra alors en œuvre les connexions nécessaires, permettant ainsi de réserver, pour la personne pré inscrite, un accès au Service fourni par France Téléphone.

Le présent contrat ci-après désigne «et/ou demande d'inscription» précise la relation qui lie le Client à la Société France Téléphone.

### **ARTICLE 1 : Définitions**

"Service" désigne le Service de téléphonie et de télécopies commutées national et international fourni aux clients par France Téléphone, à partir d'une ligne téléphonie fixe en France métropolitaine, répondant aux caractéristiques exposées dans la documentation technique France Téléphone, et à l'exclusion de certains appels tels que définis dans cette dernière. Cette documentation a été communiquée au client avec les conditions générales de vente et en fait partie intégrante.

" Unité tarifaire " désigne le prix d'une minute toutes taxes comprises dans la grille tarifaire jointe à ces présentes conditions générales.

"Client " désigne toute personne physique ou morale qui souscrit au Service proposé par France Téléphone.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités de fourniture et d'utilisation du Service qui permet au Client d'établir des communications téléphoniques et télécopies ver les réseaux téléphoniques national et international et de recevoir les appels.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'accès**

France Téléphone pourra demander au Client de lui fournir un chèque ou une caution solidaire et solvable, que le Client s'engage à fournir dans le cas où deux factures de France Téléphone demeureraient impayées plus de trente jours. L'accès au Service et son maintien sont subordonnés à ce que le Client dispose d'un abonnement téléphonique permettant l'appel à l'intérieur du département auprès d'un opérateur de boucle local. L'accès au Service s'obtient en donnant pouvoir à la société France Téléphone afin de demander l'accord de présélection de l'opérateur licencié de son choix, opérateur qui sera automatiquement sélectionné sans que le Client ait besoin de composer un préfixe lors de chaque appel. Cette présélection ne prendra effet qu'au terme d'un délai de quinze jours à compter de la signature du présent contrat et/ou demande d'inscription. Dans ce dernier cas, le Client conserve, la possibilité de sélectionné appel par appel, et par le biais d'un préfixe, un autre opérateur à la fois.

Des frais d'activation peuvent être facturé au client pour procéder à l'activation de la ligne téléphonique.

Le Client pourra renoncer au Service France Téléphone proposé par France Téléphone par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exprimant son souhait à France Téléphone à l'adresse : 12-20 Chemin de la Fontaine du Vaisseau 94120 Fontenay sous-bois.

### **ARTICLE 4 : Suspension du Service**

Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse du Service France Téléphone et pour préserver les intérêts du Client, dans le cas d'une consommation anormale du Clients, France Téléphone aura le droit de suspendre ce Service.

Toute facture non acquittée pourra donner lieu, dans les conditions décrites à l'article 8, à la suspension du Service, aussi longtemps, que la situation ne sera pas régularisée.

En cas de suspension du Service supérieur à une durée de deux mois France Téléphone a la faculté de résilier de plein droit le présent contrat et/ou demande d'inscription par l'envoi d'une lettre simple notifiant cette résiliation.

#### **ARTICLE 5 : Durée et Résiliation**

Le présent contrat et/ou demande d'inscription n'entre en vigueur qu'au terme d'un délai de sept jours consécutifs à compter de la signature du présent contrat. Durant cette période le Client a la faculté de se rétracter.

Le contrat et/ou d'inscription est conclu entre France Téléphone et le Client pour une durée indéterminée.

Le Client pourra mettre fin au contrat et/ou demande d'inscription à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à France Téléphone à l'issue d'un préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre simple adressée au Client.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, France Téléphone pourra suspendre le Service ou mettre fin au contrat et/ou demande d'inscription après une mise en demeure de huit jours restée sans effet si :

-Le Client ne respecte pas l'une des clauses de son contrat et/ou demande d'inscription.

-France Téléphone est informée que le Service est utilisé à des fins illicites.

-Le Client est insolvable ou fait l'objet d'une procédure de surendettement ou encore d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, France Téléphone pourra suspendre le Service, ou mettre fin au contrat et/ou demande d'inscription à tout moment, en cas d'usage illicite répété du Service ou en cas de manquement grave ou répété aux présentes conditions générales.

#### **ARTICLE 6 : Utilisation du Service**

Le Client est le seul responsable de l'utilisation du Service, conforme à son usage, aux lois et règlements en vigueur, au contrat et/ou demande d'inscription et aux présentes conditions générales ainsi qu'à la documentation France Téléphone. Le Client est responsable de la garde de ses équipements, il s'assurera qu'aucune autre personne n'a accès au Service sans son autorisation. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une personne accède à celui-ci, le Client informera France Téléphone sans délai de la fraude et lui confirmera par courrier recommandé cette information.

France Téléphone pourra notifier au Client des modifications des conditions d'utilisation du Service ou de son offre justifiée notamment par l'évolution de la réglementation en vigueur ou des conditions techniques. A la suite de l'intervention des autorités publiques et notamment de l'autorité publiques et notamment de l'autorité de régulation des télécommunications, elle pourra être amenée à changer de préfixe. Elle a la faculté d'interrompre le Service pour des raisons opérationnelles, de maintenance ou en cas d'urgence.

France Téléphone s'engage à prévenir le Client dès qu'elle aura connaissance des dates d'interventions programmées et à réduire au plus court de la période d'indisponibilité durant la journée (procédures réalisées la nuit en général).

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

France Téléphone s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des Services. Le Client reconnaît que les obligations de France Téléphone à ce titre sont des obligations

moyennes. A ce titre France Téléphone ne peut se voir sa responsabilité engagée, si pour une raison indépendante de sa volonté, les Services ont été partiellement ou totalement inaccessibles, indisponibles, interrompus ou de mauvaise qualité, notamment lorsque les Services d'un autre opérateur sont utilisés, auquel cas France Téléphone ne saurait être tenu responsable de tout acte ou omission de cet opérateur.

### **ARTICLE 8 : Conditions financière et facturation**

Les frais et tarifs des Services dont l'objet d'une documentation spécifique établie l'intention des Clients et font partie intégrante des présentes conditions générales et sur la base de laquelle le Client est facturé. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de l'opérateur font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve contraire.

La facturation est mensuelle et un minimum de sept euros cinquante cents sera perçu dans le cas où le montant des communications serait inférieur à cette somme. Cependant, France Téléphone aura la possibilité de n'émettre qu'une facture par trimestre si elle estime que le niveau de consommation est trop faible, ou d'émettre une facture dès que le montant de quarante-cinq euros toutes taxes comprises sera atteint. Les factures sont payables dans un délai de dix jours à compter de leur émission.

Dans l'hypothèse où la société France Téléphone ne pourrait obtenir un règlement de sa facture (impayé, blocage de compte...) l'ensemble des frais générés pour la récupération du paiement seront à la charge du client (intérêts de retard, frais de justice...). Les intérêts de retard sont calculés au taux de base bancaire majoré de six % avec un minimum de sept euros cinquante.

France Téléphone a la faculté de modifier à tout moment ses tarifs. En cas de hausse des coûts des Services, France Téléphone informera le Client au moins quinze jours avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le contrat et/ou demande d'inscription dans les conditions visées à l'article 5 sans aucun frais. France Téléphone à la suite d'un retard de plus de quinze jours ou d'un incident de paiement ou lorsque le montant des communications le justifie peut demander au Client à tout moment, le versement d'un dépôt de garantie afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encouru consécutivement à un manquement aux obligations stipulés aux présentes conditions générales par le Client. Cette stipulation s'entend, de convention expresse, comme l'une des obligations essentielles du contrat et /ou demande d'inscription permettant à France Téléphone, en cas de manquement, de suspendre ou interrompre l'accès à l'aux Services.

Toute réclamation ou demande d'information concernant une facture doit parvenir par lettre recommandée avec accusé » de réceptions à France Téléphone dans les dix jours de sa réception par le Client. En cas de réclamation, le Client est néanmoins tenu de régler à l'échéance le montant des communications non contestées.

En cas de litige sur le montant d'une facture, les parties conviennent, d'une part, que l'utilisation du Service Client, d'autre part, que la production par France Téléphone et le rapprochement du détail des communications téléphoniques telles qu'elles ont été enregistrées sur le commutateur de France Téléphone ou telles qu'elles ont été détaillées par tel autre opérateur télécommunications, sont présumées faire foi entre les parties, sous réserve de toute autre preuve dont pourrait disposer le Client. Le règlement des factures une somme mensuelle de 3 euros TTC au titre des frais forfaitaires de gestion et de traitement de factures.

Le Client a la possibilité de s'informer à tout moment auprès du service clientèle de France Téléphone des tarifs en vigueur le concernant.

### **Article 9 : Informatique et Libertés**

Les personnes désirant bénéficier des Services de France Téléphone sont tenues de transmettre à ce dernier des informations indispensables au traitement de leurs dossiers, à l'activation des Services, et à des nouvelles propositions commerciales. Le défaut de transmissions de ces informations ou les communications d'informations erronées, ne permettraient pas de traiter la demande de souscription.

France Téléphone s'engage, en contrepartie, et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, à prendre les mesures de nature à assurer l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elles détiennent ou qu'elle traite dans le cadre de son activité. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectifications par le Client auprès de France Téléphone.

Sauf avis contraire exprimé par le Client, France Téléphone pourra communiquer lesdites informations à des sociétés tierces.

#### **Article 10 : Cession**

Le contrat et/ou demande d'inscription est conclu en fonction de la personne du Client. Celui-ci s'interdit de le céder ou de le transmettre à un tiers, sous une forme quelconque, sans l'accord préalable, et écrit des France Téléphone.

France Téléphone pourra céder, transférer ou apporter à un tiers, sous une forme quelconque, les droits et obligations nées du présent contrat et/ou demande d'inscription.

#### **Article 11 : Dispositions diverses**

Le Client se connectera au Service au moyen de ses propres équipements terminaux de télécommunications conformés à la réglementation relative à l'agrément des équipements terminaux de télécommunications. Le Client s'engage à prévenir France Téléphone de tout changement d'adresse dès connaissance de ce changement.

France Téléphone pourra céder tout ou partie du contrat et/ou demande d'inscription sous réserve d'en informer le Client. Par ailleurs, France Téléphone pourra avoir recours à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution des présentes conditions générales à la condition que le sous-traitant se trouve engagé dans les mêmes termes vis-à-vis du Client.

Les frais éventuellement engagés par le Client en cas de non-respect par France Téléphone des obligations du présent contrat et/ou demande d'inscription restent à la charge de France Téléphone.

En cas de force majeure, les obligations de la partie empêchée sont suspendues, ainsi notamment en cas de :

- acte ou omission du gouvernement ou d'autorités supérieures compétentes,
- blocage des réseaux de télécommunications,
- insurrections, guerre civile, guerre, opérations militaires, état d'urgence national ou local, feu, foudre, Explosion, inondation, tempête, fait d'un tiers.

Les présentes Conditions Générales sont soumises à l'application de la loi française.

#### Détails des zones des appels vers l'international (2)

Zone 1 /Europe/Etats-Unis/Canada : Açores, Alaska, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Crète, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Alands, Iles Baléares, Iles Canaries, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Suède, Suisse, Vatican.

Zone 2 /Europe/Autres des nations : Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Gibraltar, Guernesey, Iles Féroé, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Russie, Serbie, Slovénie, Ukraine

Zone 3 /Afrique & Maghreb : Algérie, Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Maroc, Mayotte, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République-centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles,

Sierra-Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe. Amérique  
(Hors Etas Unis/Canada) : Angola-et-Barbuda, Argentine, Aruba, Barbade,  
Bermudes, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Curaçao, Dominique, Équateur, El Salvador,  
Grenade, Groenland, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Caïmans,  
Îles Turques-et-Caïques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto-Rico,  
République Dominicaine, Salvador, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay,  
Venezuela. Asie :  
Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei,  
Cambodge, Chine, Corée du Sud, Émirats arabes unis, Géorgie, Hong Kong,  
Inde, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Karabakh, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Laos, Liban,  
Macao, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pales<sup>t</sup>ine,  
Pakistan, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Thaïlande,  
Turkménistan, Viêtnam, Turquie, Yémen. Zone Océanie : Australie, Îles Fidji,  
Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.  
Zone 4 /Reste du monde : Angola, Anguilla, Antilles Néerlandaise, Bahamas, Belize, Birmanie, Corée  
du Nord, Comores, Cuba, Diego-Garcia, Guyana, Ile Ascension  
Îles Cook, Iles Falkland, Îles Marshall, Iles Norfolk, Ile Sainte-Hélène, Îles Salomon, Îles Vierges  
britanniques, Indonésie, Kariba, Kurdistan, Lettonie, Maldives Micronésie,  
Montserrat, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-  
Lucie, Saint-Marin Saint-Martin (Pays-Bas), Saint-Vincent-et-les Grenadines,  
Samoa, Samoa américaines, Somalie Timor Oriental, Territoires – Antar que, Tokelau, Tonga, Tuvalu,  
Vanuatu, ...